

FCP de droit français

OCTYS TRESORERIE

RAPPORT ANNUEL

au 31 décembre 2018

Société de Gestion : PROMEPAR Asset Management
Dépositaire : Caceis Bank
Commissaire aux comptes : PriceWaterhouseCoopers Audit

SOMMAIRE

1. Caractéristiques de l'OPC	3
2. Changements intéressant l'OPC	4
3. Rapport de gestion	5
4. Informations réglementaires	9
5. Certification du Commissaire aux Comptes	17
6. Comptes de l'exercice	22

INFORMATIONS CLES POUR L'INVESTISSEUR

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de cet OPCVM. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

OCTYS TRESORERIE (FR0007064134)

PROMEPAR AM – Groupe BRED Banque Populaire

Objectifs et politique d'investissement

OCTYS TRESORERIE, (ci-après « le Fonds »), est un FCP de classification « Monétaire » dont l'objectif de gestion est d'obtenir une performance supérieure ou égale à celle du taux moyen du marché monétaire (EONIA capitalisé) diminuée des frais de gestion réels de l'OPCVM.

En cas de très faible niveau des taux d'intérêt du marché monétaire, le rendement dégagé par l'OPCVM ne suffirait pas à couvrir les frais de gestion et l'OPCVM verrait sa valeur liquidative baisser de manière structurelle.

L'EONIA correspond au taux effectif déterminé sur la base d'une moyenne pondérée de toutes les transactions au jour le jour exécutées sur le marché interbancaire de la zone Euro par un panel de banques. Ce taux est calculé par la Banque Centrale Européenne et publié quotidiennement par la Fédération Bancaire Européenne.

La stratégie d'investissement du Fonds consiste à profiter des primes de crédit et de liquidité proposées sur l'ensemble des instruments du marché monétaire par des émetteurs privés ou publics appartenant majoritairement à la zone Euro (dans le cas d'investissements en devises, le risque de change est intégralement couvert).

Le Fonds n'investit que sur des titres de haute qualité en termes de risque de crédit (TCN, obligations). L'appréciation par le gérant de la qualité d'un titre se fonde sur la durée de vie et la qualité de crédit de l'instrument, sur sa classe d'actif, sur sa liquidité et sa rentabilité, ainsi que sur les risques opérationnels et de crédit liés à la structuration de cet instrument (par exemple, sa conversion à taux variable). La sélection des signatures autorisées et la recommandation en matière de durée de placement sont établies par le gérant, avec l'appui des analystes crédit de la société de gestion ou de son groupe d'appartenance, des recherches crédit de sociétés tierces, des analyses des trois agences de rating (S&P, Moody's et Fitch) ou de toute autre source d'information.

Les actifs éligibles doivent être analysés comme étant de haute qualité de crédit par la société de gestion.

De plus, le Fonds pourra également détenir des instruments financiers du marché monétaire émis ou garantis par une autorité locale, régionale ou centrale d'un Etat membre, la Banque centrale d'un Etat membre, la Banque Centrale Européenne, l'Union Européenne ou la Banque Européenne d'Investissement notés et considérés au minimum « Investment Grade » selon l'analyse de la société de gestion.

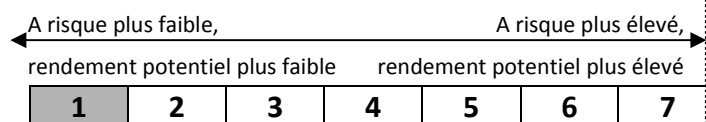
Le Fonds peut investir jusqu'à 10% de son actif en parts ou actions d'OPC français ou européens, gérés ou non par la société de gestion ou l'un de ses affiliés, de classification « Monétaire » ou « Monétaire Court Terme » dont la stratégie d'investissement est jugée par le gérant comme suffisamment prudente. Le Fonds peut intervenir, dans la limite maximum d'une fois son actif net, sur des instruments financiers à terme négociés sur les marchés réglementés français et étrangers, ainsi que sur les marchés de gré à gré. Dans ce cadre, le gérant peut prendre des positions en vue de couvrir le portefeuille contre des risques de taux d'intérêt et de change. Pour la réalisation de son objectif de gestion, le Fonds peut recourir à des dépôts auprès d'Etablissements de crédit. Le Fonds peut avoir recours à des emprunts d'espèces dans la limite de 10% de son actif, uniquement dans le cadre de sa gestion de trésorerie. Le Fonds pourra effectuer des opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres, afin d'optimiser les revenus du Fonds, placer sa trésorerie ou ajuster le portefeuille aux variations d'encours.

L'investissement en actions est interdit, que ce soit via des titres en direct ou via des OPC actions.

Les souscriptions et les rachats sont centralisés tous les jours de Bourse ouvré à 12 heures, heure de Paris. Ces ordres portent sur un nombre entier de parts ou un nombre décimalisé (en centième de parts) et sont exécutés sur la dernière valeur liquidative connue.

Le Fonds a opté pour la capitalisation de ses revenus. La durée de placement minimum recommandée est de un mois.

Profil de risque et de rendement



Les données historiques telles que celles utilisées pour calculer l'indicateur synthétique pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur de l'OPCVM.
La catégorie de risque associée à ce fonds n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps.
La catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risque ».

L'exposition aux titres de créances et aux instruments du marché monétaire explique le classement de l'OPCVM dans cette catégorie.

L'OPCVM présente un risque de perte en capital.

Risques non pris en compte par cet indicateur :

Risque de contrepartie : Le Fonds est exposé au risque de faillite, de défaut de paiement ou de tout autre type de défaut de toute contrepartie avec laquelle il aura conclu un contrat ou une transaction.

Risque de crédit : Le risque de crédit correspond au risque qu'un émetteur fasse défaut et ne puisse pas faire face à ses engagements, en l'occurrence l'obligation de rembourser au prix et à la date prévue un titre de créance qu'il avait émis. Sans aller jusqu'au défaut, une simple dégradation de la qualité d'un émetteur, au travers d'un abaissement de la notation financière attribuée à cet émetteur pourra entraîner une baisse de la valeur des titres.

2. CHANGEMENTS INTERESSANT L'OPC

Changements intervenus au cours de l'exercice

Néant.

Changements prévus pour le prochain exercice

Le 24 janvier 2019, OCTYS TRESORERIE abandonnera la classification « monétaire » et subira un certain nombre de modifications. Les principales sont notées dans le tableau ci-dessous :

	AVANT	APRES
classification	monétaire	obligations et titres de créances libellés en Euros
indice de référence	EONIA capitalisé	EURIBOR 12 mois
maturité maximum des titres	2 ans	3 ans
sensibilité taux/crédit	WAM < 6 mois / WAL < 12 mois	fourchette [-1 ; 2]
rating individuel	pas de contrainte de rating mais uniquement des titres de "haute qualité"	au moins B (ou équivalent) à l'acquisition du titre
obligations assorties d'un call	20% max	100% max
contrainte géographique	émetteurs appartenant majoritairement à la Zone Euro	pas de contrainte, mais uniquement des instruments libellés en Euros
% max HY/NR	-	50%
investissement en OPC	10% max en "monétaire" ou "monétaire court terme"	10% max sans limite de classification
SRI	1	2
catégories de parts	1 seule	2 : part O et part I
centralisation	à cours connu	à cours inconnu
règlement	J	J+2
valorisation	cours d'ouverture J	cours clôture J-1
frais de gestion fixes	0,50% max	part O : 0,70% max / part I : 0,40% max
commission de surperformance	non	oui : 15% au-delà de l'indice (si performance positive)
commission de souscription (non acquise)	non	3% max

3. RAPPORT DE GESTION

Commentaire de marché

Les investisseurs avaient entamé l'année 2018 avec des perspectives (très) encourageantes : l'économie mondiale était en phase d'accélération, que ce soit dans la zone euro qui semblait enfin sortir de son apathie quasi structurelle, aux Etats-Unis qui ne donnaient pas de signe d'affaiblissement malgré un cycle de croissance qui durait déjà depuis 2010, ou en Chine où le rythme paraissait solidement ancré à +6,5% voire davantage. Du côté des entreprises, la croissance des bénéfices s'annonçait une nouvelle fois solide, après une année 2017 déjà fructueuse, en particulier du côté des sociétés américaines censées bénéficier de la réforme fiscale impulsée par M. Trump. En Europe comme aux Etats-Unis, le marché de l'emploi continuait de s'améliorer, offrant ainsi un facteur de soutien important à une consommation des ménages déjà bien orientée. Enfin, les prix des matières premières se situaient à des niveaux qui ne semblaient ni trop hauts ni trop bas, et donc satisfaisants à la fois pour les pays producteurs et pour les pays consommateurs. Certes, le spectre de la normalisation des politiques monétaires était présent. Mais entre une FED qui ne faisait que ramener ses taux directeurs au niveau de l'inflation et une BCE qui n'avait guère d'autre choix que de demeurer accommodante pendant encore un bon moment, cela ne paraissait pas outrageusement menaçant. Un an plus tard, force est – malheureusement – de constater que rien ou presque ne s'est déroulé comme prévu ! La plupart des classes d'actifs dans le monde affichent des performances (très) négatives et les investisseurs, professionnels comme particuliers, en ressortent sonnés. La faute à un ensemble d'événements économiques (ralentissement de la croissance mondiale hors Etats-Unis), politiques (guerre commerciale, Italie, Brexit) ou financiers (diminution de la liquidité, hausse de la volatilité) qui auront considérablement rebattu les cartes.

Heureusement, les actifs monétaires font partie des rares qui ont relativement été épargnés par ce bain de sang ! D'une part, la BCE a maintenu ses taux directeurs inchangés en 2018, avec un taux de facilité de dépôt à -0,40%. D'autre part, elle a prolongé son programme d'achats d'actifs jusqu'en décembre. Enfin, la montée de l'aversion au risque a plutôt conduit à des arbitrages des actifs risqués vers les supports les plus défensifs, en particulier les instruments monétaires, qui n'ont donc pas eu à subir des flux vendeurs massifs.

Commentaire de gestion

En 2018, Octys Trésorerie a délivré une performance de -0,44%, très légèrement inférieure à celle de son indicateur de référence (-0,37%). Le portage naturel du portefeuille était évidemment faible et, contrairement aux autres années, il n'a pas pu bénéficier d'un mouvement de resserrement des spreads de crédit, puisque ceux-ci ont été à minima stables voire en légère progression.

Au cours de l'exercice, le fonds a été investi très majoritairement en obligations bancaires seniors (ex. : Barclays, Crédit Suisse, Jyske Bank, Morgan Stanley, Intesa) ou subordonnées (ex. : BFCM, Crédit Agricole, Radian, Société Générale, Bank of America), en obligations corporates hors financières (ex. : Daimler, Vodafone, Volvo, Danone), en dépôts à terme (BCI) et en parts d'OPC monétaire (Union +).

Quelques éléments de reporting à fin 2018 :

STRUCTURE DU PORTEFEUILLE

Type d'investissement	Poids
Obligations à taux révisable	60,79%
Dépôts à terme	14,02%
OPCVM monétaire	9,75%
Obligations à taux fixe	9,39%
Liquidités	6,05%
Total	100,00%

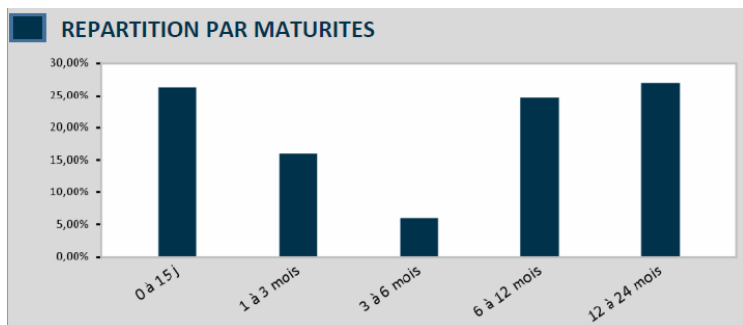
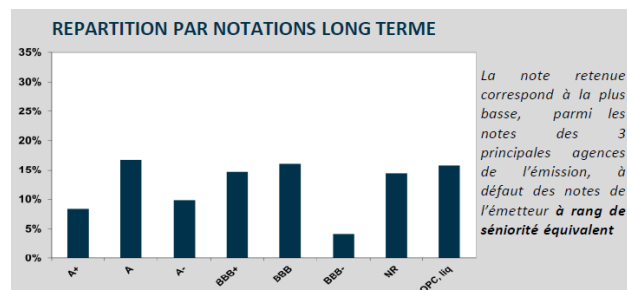
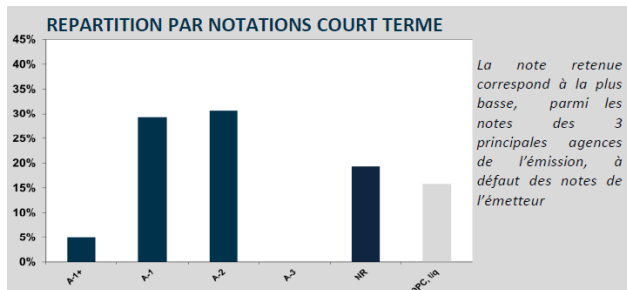
REPARTITION GEOGRAPHIQUE

Pays	Poids
France	25,87%
Royaume-Uni	21,02%
Pays-Bas	13,35%
Suède	7,01%
USA	5,73%
Suisse	4,96%
Danemark	4,91%
Italie	1,36%
OPCVM & Liquidités	15,80%
Total	100,00%

REPARTITION SECTORIELLE

Secteur	Poids
Banques	51,81%
Services Financiers Diversifiés	18,57%
Automobiles et Composants Automobiles	11,93%
Télécommunications	1,89%
OPCVM & Liquidités	15,80%
Total	100,00%

Type d'investissement	Poids
Seniors bancaires	53,98%
Dépôts à terme	14,02%
Subordonnées bancaires	9,39%
Corporates	6,81%
OPCVM & Liquidités	15,80%
Total	100,00%



Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.

Principaux mouvements dans le portefeuille au cours de l'exercice

Titres	Mouvements ("Devise de comptabilité")	
	Acquisitions	Cessions
UNION + SI.3 DEC	116 540 256,69	122 355 264,43
UBS BK OF SWITZERLAND LON E3R+0.5% 10-01-20	18 651 578,87	18 634 554,98
BANQUE FED CRED MUTUEL 5.3% 06/12/2018	12 422 044,91	12 823 300,00
HSBC E3R+0.55% 27-11-19 EMTN	10 106 199,17	10 091 254,50
RABOBANK E3R+0.31% 05/29/20	15 057 000,00	3 010 500,00
NATWEST MARKETS PLC E3R+0.4% 02-03-20	14 046 341,95	0,00
S E3R+0.5% 19-01-18 EMTN	0,00	12 000 000,00
MORGAN STANLEY CAPITAL SERVICE E3R+0.5% 03-12-19	5 010 574,58	5 000 000,00
S E3R+0.58% 08-03-18 EMTN	0,00	8 600 000,00
S E3R+0.55% 12-02-18 EMTN	0,00	8 600 000,00

Transparence des opérations de financement sur titres et de la réutilisation des instruments financiers – règlement SFTR – en devise de comptabilité de l'OPC (EUR)

Au cours de l'exercice, l'OPC n'a pas fait l'objet d'opérations relevant de la réglementation SFTR.

• TECHNIQUES DE GESTION EFFICACE DU PORTEFEUILLE ET INSTRUMENTS FINANCIERS DERIVES

a) Exposition obtenue au travers des techniques de gestion efficace du portefeuille et des instruments financiers dérivés

- Exposition obtenue au travers des techniques de gestion efficace :
 - **Prêts de titres :**
 - **Emprunt de titres :**
 - **Prises en pensions :**
 - **Mises en pensions :**

- Exposition sous-jacentes atteintes au travers des instruments financiers dérivés :
 - **Change à terme :**
 - **Future :**
 - **Options :**
 - **Swap :**

b) Identité de la/des contrepartie(s) aux techniques de gestion efficace du portefeuille et instruments financiers dérivés

Techniques de gestion efficace	Instruments financiers dérivés (*)

(*) Sauf les dérivés listés.

c) Garanties financières reçues par l'OPCVM afin de réduire le risque de contrepartie

Types d'instruments	Montant en devise du portefeuille
<p>Techniques de gestion efficace</p> <ul style="list-style-type: none"> . Dépôts à terme . Actions . Obligations . OPCVM . Espèces (**) <p style="text-align: center;">Total</p>	
<p>Instruments financiers dérivés</p> <ul style="list-style-type: none"> . Dépôts à terme . Actions . Obligations . OPCVM . Espèces <p style="text-align: center;">Total</p>	

(**) Le compte Espèces intègre également les liquidités résultant des opérations de mise en pension.

d) Revenus et frais opérationnels liés aux techniques de gestion efficace

Revenus et frais opérationnels	Montant en devise du portefeuille
<ul style="list-style-type: none"> . Revenus (***) . Autres revenus <p style="text-align: center;">Total des revenus</p> <ul style="list-style-type: none"> . Frais opérationnels directs . Frais opérationnels indirects . Autres frais <p style="text-align: center;">Total des frais</p>	

(***) Revenus perçus sur prêts et prises en pension.

4. INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

• PROCEDURE DE SELECTION ET D'EVALUATION DES INTERMEDIAIRES ET CONTREPARTIES

La procédure de « sélection des négociateurs » a pour objet de décrire les modalités de sélection et d'entrée en relation avec un négociateur sur les marchés organisés ou contrepartie sur les marchés OTC.

Critères de référencement des négociateurs

- Le négociateur doit présenter une situation financière saine (notation de l'actionnaire, bilan, compte de résultat...).
- Le négociateur est en mesure de donner des références en termes de notoriété.
- Le négociateur peut apporter un service de recherche en complément de sa capacité à transmettre des ordres.
- Le négociateur doit respecter la politique de courtage PROMEPAR qui est actuellement négociée.
- Une convention de service doit être signée entre PROMEPAR et le négociateur.

Le négociateur doit pouvoir agir sur les principales places financières, et sur les produits pour lesquels il est susceptible d'être référencé : un vendeur doit être désigné par compte et par typologie de marché traité ; le négociateur peut disposer d'un site Internet regroupant sa recherche.

a) Intervention sur les valeurs obligataires et convertibles

Les éléments à prendre en considération sont les suivants :

- Le négociateur dispose-t-il d'un département de recherche crédit ou convertible ?
- Comment se matérialise les propositions de prix à l'achat et à la vente ?
- Le négociateur anime-t-il le marché primaire ? le marché secondaire ?
- Comment se réalise l'exécution des ordres et quelle est l'intégration des frais ?
- Le négociateur fournit-il un service de valorisation ?

b) Intervention sur les marchés actions

Les différents négociateurs devront être à même de pouvoir négocier sur les marchés centralisés ou d'Euronext.

Les évaluateurs se posent les questions suivantes :

- Le négociateur dispose-t-il d'un service de recherche ?
- Le négociateur évalué intervient-il sur tous les marchés étrangers ? A quel coût ?
- Le négociateur dispose-t-il de plusieurs plates-formes de négociation ? Lesquelles ?
- Le négociateur dispose d'une activité corporate ? Agit-il sur le marché primaire ?

Les critères d'évaluation

L'objectif de l'évaluation des négociateurs est, à travers l'utilisation de critères objectifs, de déterminer si ce dernier est à même de répondre aux exigences de meilleure exécution par PROMEPAR pour le compte des clients gérés sous mandat et de la gestion collective.

L'évaluation est centralisée par le RCCI et réalisée par les gérants, le middle-office et le contrôleur des risques.

Les critères sont notamment liés à la qualité de l'exécution, à la rapidité, à la qualité du règlement/livraison, à la solidité financière du broker...

La notation s'effectue sur des critères de 0 à 4. 0 (inexistant) ; 1 (insuffisant) ; 2 (moyen) ; 3 (bon) ; 4 (excellent).

Les notes de 0 à 2 doivent faire l'objet de commentaires de la part de ceux qui ont notés.

Les résultats de l'évaluation sont communiqués et validés lors d'une réunion d'évaluation des négociateurs au minimum une fois par an. Un compte-rendu est réalisé.

Les résultats sont vérifiés par le RCCI de PROMEPAR AM qui s'assure de la mise en œuvre des décisions prises.

Le comité d'évaluation est composé à minima du responsable de la gestion, du RCCI, du contrôleur des risques et de la Direction Générale.

a) Les principaux critères sont les suivants :

Exécution (soin apporté aux ordres, qualité, conformité,...)

Les évaluateurs prennent en compte les délais d'exécution des ordres dès leur passation aux négociateurs.

Seront particulièrement notés :

- Le prix d'exécution.
- La facilité à obtenir un interlocuteur.
- Le respect des instructions données lors du passage d'ordre, sa capacité de réaction dans le suivi d'ordre, la rapidité de la réponse de l'ordre à l'issu de son exécution.
- La capacité à trouver des contreparties, faire des propositions de prix, notamment dans les marchés de gré à gré (cf. marché obligataires ou recherche de blocs).
- Enfin le suivi du bon dénouement des opérations.

Ils prennent en compte la rapidité de l'exécution des ordres des négociateurs et contreparties et la rapidité de leurs réponses.

Les gérants intègrent à leur critère d'appréciation les éventuelles erreurs commises par les négociateurs et contreparties lors de l'exécution des ordres.

Aide à la décision (qualité, pertinence, fréquence...)

- Le service d'analyse

Les évaluateurs analysent la qualité des études fournies par les négociateurs. Ils apprécient en premier lieu la cohérence par rapport à leur stratégie d'investissement puis la réalisation de leurs idées et de leurs prévisions.

Le délai de réponse des négociateurs ou leur réactivité en cas de demande spécifique de la part d'un gérant est bien entendu pris en compte dans la notation.

Le site Internet peut permettre aux gérants de trouver les études publiées. En cas de consultation, sa facilité d'utilisation doit être évaluée.

Les évaluateurs analysent la fréquence des réunions organisées par les négociateurs ainsi que la qualité et la pertinence des informations qui y sont diffusées.

Les rencontres admises par PROMEPAR AM sont celles qui réunissent un ou plusieurs investisseurs institutionnels, en présence d'une entreprise et/ou d'un analyste financier.

- Le service du vendeur

Les gérants bénéficient également d'un accès direct au vendeur dédié à PROMEPAR AM chez chaque négociateur. La qualité des conseils et des avis recueillis fera également l'objet de la notation globale.

Le vendeur sera noté sur la capacité à diffuser l'information émise par son service d'analyse.

Le vendeur sera noté sur sa capacité à suivre ses recommandations dans le temps.

La réactivité du vendeur aux aléas de marché fera aussi l'objet d'une attention.

Au niveau opérationnel

Le middle-office (gestion sous mandat et gestion collective) prend en compte notamment les incidents survenus avec les différents négociateurs.

Il évalue :

- Le délai entre l'exécution et la réception de la confirmation,
- La disponibilité téléphonique,
- La fiabilité de la confirmation (affectation du fonds, calcul des frais explicite, exhaustivité de l'information...),
- La qualité de règlement/livraison.

Enfin, la solidité financière du négociateur est notée par le contrôleur des risques.

b) Entrée en relation avec un nouveau négociateur

L'entrée en relation avec un nouveau négociateur peut se faire à la demande du Directeur Général ou d'un gérant en informant le RCCI et le contrôleur des risques.

Le demandeur doit expliquer les raisons pour lesquelles il souhaite le référencement du négociateur concerné dans une fiche.

Le contrôleur des risques évalue la solidité du négociateur et émet un avis. Une réunion est organisée avec la DG pour parler du nouveau négociateur.

Lorsque les raisons sont jugées recevables, le négociateur est admis.

Une convention de comptes et de services est alors signée entre les deux parties.

Conformément à la directive MIF, le négociateur nous notifie notre classification de Client Professionnel et à ce titre nous indique les informations nécessaires à leur politique d'exécution.

Nous envoyons au négociateur un extrait Kbis, nos statuts, la liste des signataires autorisés engageant la société, la liste des donneurs d'ordres et le rapport annuel.

La procédure opérationnelle sur la Lutte Anti-Blanchiment en place chez PROMEPAR AM précise les documents et pièces justificatifs qui seront demandés du négociateur au moment de l'entrée en relation.

PROMEPAR AM réclame les procédures de lutte anti-blanchiment, gestion des conflits d'intérêt et best execution ainsi que le dernier rapport annuel/actionnariat.

Les critères d'évaluation des négociations sont à leur disposition sur demande.

Le négociateur est évalué annuellement à l'issu de son intégration dans la liste.

c) Suivi des capitaux par négociateur

Suivi des capitaux négociateurs membre du Groupe :

PROMEPAR AM peut faire appel aux compétences de la salle des marchés de la BRED en tant qu'intermédiaire, notamment sur les produits de taux ou les contrats financiers OTC. Comme tous les négociateurs et contreparties, la BRED fait l'objet d'un suivi et d'une évaluation.

PROMEPAR sollicite également Natixis, autre société du Groupe BPCE.

Du fait de leur appartenance au même Groupe, pour des critères de comptabilité de chaîne titre, de sécurité, ces deux négociateurs sont référencés statutairement. Ils sont cependant évalués au même titre que les autres négociateurs.

PROMEPAR a mis en place un dispositif afin d'assurer la bonne gestion du conflit d'intérêt que peut représenter la relation entre la société de gestion et un négociateur qui font partis du même Groupe :

- L'existence d'un conflit d'intérêt clairement mentionné en interne (notamment, dans le registre des conflits d'intérêt).
- Le négociateur Groupe n'est pas un prestataire exclusif, le négociateur Groupe est mis en concurrence, comme toute autre contrepartie ou intermédiaire.
- Le négociateur Groupe a par ailleurs une activité hors groupe. Natixis et la BRED sont des acteurs reconnus avec des compétences spécifiques sur certains marchés.
- La prestation réalisée par le négociateur Groupe fait l'objet d'une évaluation au même titre que les autres négociateurs, elle se situe la norme des prestations réalisées par les autres négociateurs.

d) Soft commissions

PROMEPAR AM n'a aucun accord de soft commissions avec les négociateurs. Les évaluations ne sauraient donc être influencées par d'éventuels soft commissions.

• COMMISSIONS DE MOUVEMENTS ET FRAIS D'INTERMEDIATION

L'article 314-82 du RGAMF indique que les frais d'intermédiation font l'objet d'une évaluation périodique par la société de gestion et que lorsqu'ils atteignent un montant supérieur à 500 000 euros, un document intitulé « compte rendu relatif aux frais d'intermédiation » doit être réalisé et mis à jour.

Ce rapport est mis en ligne sur le site internet de PROMEPAR AM.

• POLITIQUE DU GESTIONNAIRE EN MATIERE DE DROIT DE VOTE

1. Principes de la politique de vote de Promepar AM

Les principes de la politique de vote de Promepar AM visent à :

- Promouvoir la valorisation à long terme des investissements.
- Encourager :
 - La transparence,
 - La cohérence,
 - L'intégrité,
 - L'équité,
 - Le développement durable.

En effet, nous sommes convaincus d'une part qu'il existe un lien étroit entre l'application de ces principes et la performance de l'entreprise et d'autre part que ces principes ont des impacts sociaux et sociétaux positifs.

Par ailleurs, Promepar AM est favorable au principe « une action - une voix » :

Promepar AM s'oppose donc aux résolutions proposant d'émettre des actions à droit de vote double ou multiple, des actions sans droits de vote, des actions à dividende prioritaire ou encore des actions de préférences, susceptibles d'affaiblir le rôle des actionnaires minoritaires ou allant contre leurs intérêts.

De façon générale, Promepar AM s'abstiendra de voter en cas d'informations jugées insuffisantes et en cas de regroupement de plusieurs décisions dans une résolution unique.

2. Nuances de la Politique de vote

Promepar peut nuancer sa politique de vote en fonction des éléments suivants :

- Taille de l'entreprise,
- Secteur d'activité de l'entreprise,
- Entreprise à capital diversifié versus à capital contrôlé (notamment entreprise familiale),
- Avis motivé des gérants au cas par cas.

3. Vote des résolutions

3.1. Approbation des comptes, affectation des résultats et quitus

3.1.1. Comptes

Promepar AM approuve les comptes quand ils sont accessibles, lisibles, certifiés par les Commissaires Aux Comptes et cohérents avec les objectifs annoncés.

3.1.2. Distribution du dividende

Promepar AM approuve les montants des dividendes versés s'ils sont cohérents avec :

- la santé financière de l'entreprise,
- la génération de trésorerie libre,
- le besoin d'investissement normatif de la société,
- le taux de distribution habituel.

3.1.3. Conventions règlementées

Promepar AM les soutiendra à condition que ces conventions soient claires, stratégiquement justifiées et non défavorables à l'intérêt de l'ensemble des actionnaires.

3.1.4. Renouvellement des commissaires aux comptes

Pour être renouvelés, les commissaires aux comptes doivent être indépendants et ne pas excéder 2 mandats (12 ans). Afin de garantir leur indépendance, leurs honoraires non liés à la certification des comptes ne doivent pas dépasser 50% des honoraires liés à la stricte certification des comptes.

3.1.5. Quitus ou Demande de décharge aux membres des Conseils et aux Commissaires Aux Comptes

Promepar AM n'est pas favorable au principe de quitus qui affaiblit les pouvoirs des actionnaires. Cependant, dans le cadre de résolution d'approbation des comptes, incluant un quitus, accessibles, lisibles, certifiés, Promepar AM votera favorablement.

Pour les sociétés du SBF 120 soumises à un droit national imposant le vote du quitus en AG, Promepar votera au cas par cas.

3.2. Conseil d'administration ou de surveillance

Promepar AM est favorable à la séparation des fonctions de Président du Conseil d'Administration (contrôle et stratégie) et de Directeur Général (direction opérationnelle), ou à la mise en place d'une structure duale (Directoire et Conseil de Surveillance).

Au cas par cas, les fonctions de Président et DG peuvent être cumulées si :

- Le CA est composé d'une majorité de membres libres d'intérêts,
- et si il existe un directeur Général délégué et un administrateur référent ayant la possibilité de réunir une séance de conseil des administrateurs non exécutifs pour potentiellement décider de s'opposer à l'exécutif.

3.2.1. Nomination ou renouvellement des mandats d'administrateurs

Promepar AM tiendra compte de :

- La compétence.
- L'assiduité : participation à au moins 75% des conseils.
- Le nombre et la nature des autres mandats (2 max pour les administrateurs exécutifs ; 5 max pour les administrateurs non exécutifs).
- Le respect de la parité homme-femme (min 40% selon la loi Copé-Zimmerman).
- L'indépendance : Promepar AM souhaite que le conseil d'administration comporte au moins 50% de membres indépendants dans le cas des sociétés non contrôlées et 33% dans le cas de sociétés contrôlées.
- Concernant les actionnaires majoritaires, il est légitime que les 3 premiers soient représentés, mais avec 1 seul siège.

Promepar AM considère comme non-indépendants :

Les actionnaires détenant au moins 3% du capital et des droits de vote ; les dirigeants et anciens dirigeants ; les apparentés des dirigeants et des principaux actionnaires ; les salariés ; les administrateurs depuis plus de 11 ans ; les auditeurs des 5 dernières années ; tout contractant avec la société et toute personne nommée autrement qu'à l'issue d'une élection formelle lors d'une assemblée générale d'actionnaires.

3.2.2. Rémunération des administrateurs

Elle doit être raisonnable et doit être au moins en partie indexée sur la participation aux réunions du Conseil.

Le montant des jetons doit être en ligne avec celui des jetons distribués dans des sociétés de taille comparable.

3.3. Rémunération des dirigeants

Promepar AM est vigilante au respect de la loi Sapin 2 dite « say on pay contraignant ». Ce texte instaure un vote ex-ante contraignant sur la politique de rémunération des dirigeants exécutifs, et un vote ex-post contraignant sur le montant des rémunérations touchées en application de la politique votée l'année précédente.

Promepar AM veille à la transparence et à la cohérence de cette rémunération avec la situation financière de l'entreprise et les pratiques de marché du secteur, aux critères de performances basés sur le long terme, en particulier dans le cas d'attribution de stock-options ou d'actions gratuites.

Promepar AM est également attentive à la prise en compte des performances sociales et environnementales comme par exemples les conditions de travail, les économies d'énergie,

3.4. Modification du capital

3.4.1. Augmentation de capital et Droits Préférentiel de Souscription (DPS)

Promepar AM est favorable aux augmentations de capital avec DPS, dans la limite de 50% du capital.

Promepar est opposé aux augmentations de capital sans DPS.

3.4.2. Rachat d'actions et réduction de capital

Promepar AM n'est pas opposé aux rachats d'actions à conditions que :

- dans la limite des 10% du capital,
- le prix soit juste,
- hors période d'offre publique,
- le flottant soit au moins de 40%.

3.4.3. Dispositif anti-OPA

Les autorisations d'émissions et de rachats de titres ne doivent pas être utilisées comme des mesures anti-OPA. Cette interdiction ne s'appliquera pas pour les augmentations de capital par incorporation de réserves.

3.4.4. Bons Breton

Promepar AM n'est pas favorable à l'émission de bons Breton.

3.5. Fusions, acquisitions et restructurations

Promepar AM valide au cas par cas les opérations de croissance externe soumises à l'AG, après appréciation détaillée de la situation sectorielle, des impacts sur les statuts, la stratégie et la gouvernance de l'entreprise, les emplois et l'intérêt long terme des actionnaires.

3.6. Modifications des statuts groupés

Promepar AM n'approuve pas les modifications statutaires groupées et s'oppose aux pratiques ayant une incidence négative sur l'intérêt des actionnaires.

3.7. Résolutions externes d'actionnaires

Promepar AM soutient les résolutions externes si elles sont clairement motivées et visent à améliorer la gouvernance, mais également les impacts sociaux et environnementaux de l'entreprise.

4. Les conflits d'intérêts

Promepar AM votera dans l'intérêt exclusif des porteurs ou des mandats en opérant en totale indépendance par rapport au Groupe des Banques Populaires et à ses différents pôles d'activité ou filiales.

• **COMMUNICATION DES CRITERES ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE QUALITE DE GOUVERNANCE (ESG)**

Les critères ESG (environnemental, social et gouvernance) évaluent la qualité de la politique de responsabilité sociale des entreprises et de leur modèle de développement. De fait, ils contribuent à la croissance du développement durable, un sujet qui sensibilise chaque jour davantage les consommateurs de biens et les utilisateurs de services.

Une entreprise cotée sur les marchés financiers doit, bien entendu, s'attacher à améliorer ses performances financières tout en donnant une excellente image d'elle-même, notamment à ses actionnaires. Elle doit respecter au mieux les critères ESG, au risque de voir son cours de bourse parfois durement sanctionné.

De façon générale, il nous semble donc que les critères ESG sont pris en compte par le marché et le recours à une analyse ou à une validation externe auraient un coût que votre société de gestion ne souhaite pas vous faire supporter.

Plus spécifiquement, concernant nos OPCVM actions et diversifiés, nous pouvons être amenés à exercer les droits de vote en tenant compte, pour tout ou partie, de critères ESG. Pour nos OPCVM d'OPCVM ou OPCVM de taux, il n'y a pas lieu d'exercer les droits de vote et nous ne pouvons donc pas prendre en compte les critères ESG.

• **INFORMATIONS RELATIVES AUX MODALITES DE CALCUL DU RISQUE GLOBAL**

Le risque global sur contrats financiers est calculé selon la méthode du calcul de l'engagement.

• **POLITIQUE DE REMUNERATIONS**

Contexte :

Promepar AM gère des OPCVM et des FIA, elle est donc soumise aux deux directives OPCVM 5 et AIFM.

Promepar Asset Management est une filiale de la BRED. La politique de rémunération de la BRED s'applique pour ses collaborateurs, en application notamment de la Directive CRD IV.

Les orientations de l'ESMA, reprises par l'AMF (Positions DOC-2016-14 et DOC-2013-11), précisent que dans le cas d'une société de gestion faisant partie d'un groupe bancaire, soumis à la Directive CRD IV, les recoupements seront nombreux mais qu'en cas d'incohérence, la politique de rémunération de la société de gestion devait reprendre les dispositions de la Directive OPCVM V. C'est le cas quant à l'exigence d'alignement des intérêts du collaborateur avec ceux des porteurs de parts dans les OPC, notamment pour l'éventuelle partie reportée de la rémunération variable.

Le Conseil d'Administration de Promepar AM a approuvé les principes de la Politique de rémunération de Promepar AM et assume la responsabilité de la vérification de la conformité de la société de gestion de portefeuille sur ce point. En application du principe de proportionnalité, la société ne s'est pas dotée spécifiquement d'un comité des rémunérations.

Personnel Identifié au sens de la directive OPCVM 5 : Direction Générale, les Gérants, le RCCI et le Contrôleur des Risques.

Principes :

La politique de rémunération est établie afin de promouvoir l'alignement des intérêts entre les investisseurs, la société de gestion et les collaborateurs, ainsi qu'une gestion des risques saine et efficace, elle n'encourage pas la prise de risque excessive.

La rémunération variable est discrétionnaire. Elle tient compte des performances individuelles (atteinte des objectifs annuels ou pluriannuels fixés par le manager, objectifs réalistes court et moyen/long terme, financier ou non financier, comportement satisfaisant en matière de gestion des risques et de conformité, respect des lois, réglementations et procédures internes) et collectives (niveau d'encours, collecte nette, satisfaction des clients investisseurs, satisfaction des clients internes). Les principes de la politique de rémunération de Promepar AM reposent sur l'équité, l'engagement, la compétitivité et le contrôle des coûts.

La rémunération variable peut être nulle.

La rémunération variable des deux dirigeants responsables et des collaborateurs est revue et validée notamment par le Président du Conseil d'Administration de la société de gestion et par la Direction des ressources humaines de la BRED. Les mesures annuelles concernant le RCCI et le Contrôleur des Risques sont également soumises à la validation du Directeur des Risques et de la Conformité du Groupe BRED.

En cas de performance financière négative, de Promepar AM ou de la BRED, ou de solidité financière de la BRED compromise, aucune rémunération variable n'est possible, seul l'organe de surveillance de Promepar AM pouvant en décider autrement. En cas de départ de l'entreprise (hors situation de mobilité au sein du Groupe BRED ou du Groupe BPCE, mise à la retraite, de licenciement non fautif ou de décès), le collaborateur renonce au versement des primes (parts différées ou non) qui n'ont pas été mise en paiement à la date de son départ. Le paiement est néanmoins effectif en cas de situation de mobilité au sein du Groupe BPCE, mise à la retraite, en cas de licenciement non fautif ou de décès.

Toute rémunération variable garantie, si elle existe, ne s'applique qu'à l'embauche et reste limitée à un an.

La société de gestion de portefeuille n'a pas mis en place de politique de pensions discrétionnaires (y compris lors de départs). La société de gestion a interdit toute forme de couverture des variations de rémunération induites par les instruments de paiements.

La société a demandé l'application du principe de proportionnalité de la Directive OPCVM 5 au niveau collaborateurs, pour limiter le mécanisme de report avec instruments financiers, aux seules rémunérations variables supérieures à 100k€.

Pour le personnel identifié percevant une rémunération individuelle variable supérieure à 100k€, 50% sont versés en numéraire l'année de l'attribution au titre de l'exercice écoulé, et 50% sont différés et payables en instruments financiers, par tranche d'un tiers sur 3 ans au plus tôt les 1er octobre des 3 années suivant l'année d'attribution.

L'instrument financier retenu par Promepar est le numéraire indexé à un indicateur, l'indicateur pouvant être propre à chaque collaborateur et composé d'un panier de parts d'OPC gérés par la société. Chaque indicateur individuel sera revu et validé par le Président du Conseil d'Administration de la société. En cohérence avec les pratiques en vigueur au sein du Groupe BRED, l'indexation est plafonnée au taux d'intérêt servi sur les parts sociales de la BRED sur la période de différés considérée. Pour chaque fraction différée, l'acquisition définitive est subordonnée aux critères de performance et de solidité financière ainsi qu'à la condition de présence susmentionnés.

Publication annuelle des rémunérations pour la Société de gestion Promepar AM

Année d'attribution : 2019 (au titre de l'exercice 2018)

Ensemble des collaborateurs

Nombre de salariés	23,1
Salaires fixes	1 584 461 €
Rémunérations variables	323 750 €
Rémunérations variables différées	0 €

Preneurs de risques (Direction Générale, Gérants, RCCI et Contrôleur des Risques)

Nombre de salariés	15,8
Salaires fixes	1 199 132 €
Rémunérations variables	262 550 €
Rémunérations variables différées	0 €

- **AUTRES INFORMATIONS**

Le prospectus et les derniers documents annuels et périodiques sont adressées gratuitement en français dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :

PROMEPAR AM

Tour FRANKLIN – La défense 8

92042 PARIS La Défense cedex

Téléphone : 01 40 90 28 60

E-mail : promepar.assetmanagement@bred.fr

Ces documents sont également disponibles sur le site www.promepar.fr.

Toute explication supplémentaire peut être obtenue à cette même adresse.

5. CERTIFICATION DU COMMISSAIRE AUX COMPTES



**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS
Exercice clos le 31 décembre 2018**

OCTYS TRESORERIE
OPCVM CONSTITUE SOUS FORME DE FONDS COMMUN DE PLACEMENT
Régé par le Code monétaire et financier

Société de gestion
PROMEPAR ASSET MANAGEMENT
Tour Franklin
La défense 8
92042 PARIS LA DEFENSE 8

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par la société de gestion, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'OPCVM constitué sous forme de fonds commun de placement OCTYS TRESORERIE relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'OPCVM constitué sous forme de fonds commun de placement à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « *Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels* » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 01/01/2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

*PricewaterhouseCoopers Audit, 63, rue de Villiers, 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex
T: +33 (0) 1 56 57 58 59, F: +33 (0) 1 56 57 58 60, www.pwc.fr*

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

1. Titres financiers de taux valorisés selon un modèle :

Les titres financiers de taux sont valorisés selon les méthodes décrites dans la note de l'annexe relative aux règles et méthodes comptables. En l'absence d'un marché liquide, ils sont valorisés conformément au plan comptable des OPC, sur la base de modèles mathématiques pour estimer leur valeur actuelle. Ces actifs correspondent aux lignes pour lesquelles des valeurs de marché fiables ne sont pas disponibles. Sur la base des éléments ayant conduit à la détermination des valorisations retenues, nous avons procédé à l'appréciation de l'approche mise en œuvre par la société de gestion ainsi que du caractère raisonnable de ces estimations. Il pourrait exister un écart entre les valorisations retenues et les prix auxquels seraient effectivement réalisées les cessions si une part importante de ces actifs en portefeuille devait être cédée à brève échéance.

2. Autre instruments financiers du portefeuille :

Les appréciations auxquelles nous avons procédé ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués ainsi que sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion établi par la société de gestion.



OCTYS TRESORERIE

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la société de gestion d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la société de gestion d'évaluer la capacité de l'OPC à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'OPC ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par la société de gestion.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de l'OPC.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

*PricewaterhouseCoopers Audit, 63, rue de Villiers, 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex
T: +33 (0) 1 56 57 58 59, F: +33 (0) 1 56 57 58 60, www.pwc.fr*

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la société de gestion, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la société de gestion de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'OPC à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Compte tenu du délai d'obtention de certaines informations complémentaires nécessaires à la finalisation de nos travaux, le présent rapport est émis en date de signature électronique.

Neuilly sur Seine, date de la signature électronique

Document authentifié par signature électronique
Le commissaire aux comptes
PricewaterhouseCoopers Audit
Frédéric SELLAM

6. COMPTES ANNUELS

• BILAN en EUR

ACTIF

	31/12/2018	29/12/2017
Immobilisations nettes		
Dépôts	20 009 979,44	35 044 452,04
Instruments financiers	114 078 013,27	158 702 805,45
Actions et valeurs assimilées		
Négoiciées sur un marché réglementé ou assimilé		
Non négoiciées sur un marché réglementé ou assimilé		
Obligations et valeurs assimilées	100 165 903,95	138 790 481,66
Négoiciées sur un marché réglementé ou assimilé	100 165 903,95	138 790 481,66
Non négoiciées sur un marché réglementé ou assimilé		
Titres de créances		150 039,12
Négoiés sur un marché réglementé ou assimilé		150 039,12
Titres de créances négociables		150 039,12
Autres titres de créances		
Non négoiés sur un marché réglementé ou assimilé		
Organismes de placement collectif	13 912 109,32	19 762 284,67
OPCVM et FIA à vocation générale destinés aux non professionnels et équivalents d'autres pays	13 912 109,32	19 762 284,67
Autres Fonds destinés à des non professionnels et équivalents d'autres pays Etats membres de l'UE		
Fonds professionnels à vocation générale et équivalents d'autres Etats membres de l'UE et organismes de titrisations cotés		
Autres Fonds d'investissement professionnels et équivalents d'autres Etats membres de l'UE et organismes de titrisations non cotés		
Autres organismes non européens		
Opérations temporaires sur titres		
Créances représentatives de titres reçus en pension		
Créances représentatives de titres prêtés		
Titres empruntés		
Titres donnés en pension		
Autres opérations temporaires		
Instruments financiers à terme		
Opérations sur un marché réglementé ou assimilé		
Autres opérations		
Autres instruments financiers		
Créances		1 729,01
Opérations de change à terme de devises		
Autres		1 729,01
Comptes financiers	8 665 323,85	4 081 362,98
Liquidités	8 665 323,85	4 081 362,98
Total de l'actif	142 753 316,56	197 830 349,48

PASSIF

	31/12/2018	29/12/2017
Capitaux propres		
Capital	143 025 712,17	197 787 357,90
Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées (a)		
Report à nouveau (a)		
Plus et moins-values nettes de l'exercice (a, b)	-2 245 404,12	-842 534,68
Résultat de l'exercice (a, b)	1 940 699,23	841 181,06
Total des capitaux propres (= Montant représentatif de l'actif net)	142 721 007,28	197 786 004,28
Instruments financiers		
Opérations de cession sur instruments financiers		
Opérations temporaires sur titres		
Dettes représentatives de titres donnés en pension		
Dettes représentatives de titres empruntés		
Autres opérations temporaires		
Instruments financiers à terme		
Opérations sur un marché réglementé ou assimilé		
Autres opérations		
Dettes	32 309,28	44 345,20
Opérations de change à terme de devises		
Autres	32 309,28	44 345,20
Comptes financiers		
Concours bancaires courants		
Emprunts		
Total du passif	142 753 316,56	197 830 349,48

(a) Y compris comptes de régularisation

(b) Diminués des acomptes versés au titre de l'exercice

- **HORS BILAN en EUR**

	31/12/2018	29/12/2017
Opérations de couverture		
Engagement sur marchés réglementés ou assimilés		
Engagement sur marché de gré à gré		
Autres engagements		
Autres opérations		
Engagement sur marchés réglementés ou assimilés		
Engagement sur marché de gré à gré		
Autres engagements		

• **COMPTE DE RÉSULTAT en EUR**

	31/12/2018	29/12/2017
Produits sur opérations financières		
Produits sur dépôts et sur comptes financiers	160 402,05	260 164,38
Produits sur actions et valeurs assimilées		
Produits sur obligations et valeurs assimilées	2 429 345,13	1 196 659,92
Produits sur titres de créances	81,50	2 413,20
Produits sur acquisitions et cessions temporaires de titres		
Produits sur instruments financiers à terme		
Autres produits financiers		
Total (1)	2 589 828,68	1 459 237,50
Charges sur opérations financières		
Charges sur acquisitions et cessions temporaires de titres		
Charges sur instruments financiers à terme		
Charges sur dettes financières	7 245,36	11 903,60
Autres charges financières		
Total (2)	7 245,36	11 903,60
Résultat sur opérations financières (1 - 2)	2 582 583,32	1 447 333,90
Autres produits (3)		
Frais de gestion et dotations aux amortissements (4)	453 661,19	582 110,23
Résultat net de l'exercice (L. 214-17-1) (1 - 2 + 3 - 4)	2 128 922,13	865 223,67
Régularisation des revenus de l'exercice (5)	-188 222,90	-24 042,61
Acomptes sur résultat versés au titre de l'exercice (6)		
Résultat (1 - 2 + 3 - 4 + 5 - 6)	1 940 699,23	841 181,06

REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les comptes annuels sont présentés sous la forme prévue par le règlement ANC n° 2014-01, modifié.

Les principes généraux de la comptabilité s'appliquent :

- image fidèle, comparabilité, continuité de l'activité,
- régularité, sincérité,
- prudence,
- permanence des méthodes d'un exercice à l'autre.

Le mode de comptabilisation retenu pour l'enregistrement des produits des titres à revenu fixe est celui des intérêts encaissés.

Les entrées et les cessions de titres sont comptabilisées frais exclus
La devise de référence de la comptabilité du portefeuille est en EURO.
La durée de l'exercice est de 12 mois.

Règles d'évaluation des actifs

Les instruments financiers sont enregistrés en comptabilité selon la méthode des coûts historiques et inscrits au bilan à leur valeur actuelle qui est déterminée par la dernière valeur de marché connue ou à défaut d'existence de marché par tous moyens externes ou par recours à des modèles financiers.

Les différences entre les valeurs actuelles utilisées lors du calcul de la valeur liquidative et les coûts historiques des valeurs mobilières à leur entrée en portefeuille sont enregistrées dans des comptes « différences d'estimation ».

Les valeurs qui ne sont pas dans la devise du portefeuille sont évaluées conformément au principe énoncé ci-dessous, puis converties dans la devise du portefeuille suivant le cours des devises au jour de l'évaluation.

Dépôts :

Les dépôts d'une durée de vie résiduelle inférieure ou égale à 3 mois sont valorisés selon la méthode linéaire.

Actions, obligations et autres valeurs négociées sur un marché réglementé ou assimilé :

Pour le calcul de la valeur liquidative, les actions et autres valeurs négociées sur un marché réglementé ou assimilé sont évaluées sur la base du cours d'ouverture de bourse du jour.

Les obligations et valeurs assimilées sont évaluées au cours d'ouverture communiqués par différents prestataires de services financiers. Les intérêts courus des obligations et valeurs assimilées sont calculés jusqu'à la date de la valeur liquidative.

Actions, obligations et autres valeurs non négociées sur un marché réglementé ou assimilé :

Les valeurs non négociées sur un marché réglementé sont évaluées sous la responsabilité de la société de gestion en utilisant des méthodes fondées sur la valeur patrimoniale et le rendement, en prenant en considération les prix retenus lors de transactions significatives récentes.

Titres de créances négociables :

Les Titres de Créances Négociables et assimilés qui ne font pas l'objet de transactions significatives sont évalués de façon actuarielle sur la base d'un taux de référence défini ci-dessous, majoré le cas échéant d'un écart représentatif des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur :

TCN dont l'échéance est inférieure ou égale à 1 an : Taux interbancaire offert en euros (Euribor) ;

TCN dont l'échéance est supérieure à 1 an : Taux des Bons du Trésor à intérêts Annuels Normalisés (BTAN) ou taux de l'OAT (Obligations Assimilables du Trésor) de maturité proche pour les durées les plus longues.

Les Titres de Créances Négociables d'une durée de vie résiduelle inférieure ou égale à 3 mois pourront être évalués selon la méthode linéaire.

Les Bons du Trésor sont valorisés au taux du marché communiqué quotidiennement par la Banque de France.

OPC détenus :

Les parts ou actions d'OPC seront valorisées à la dernière valeur liquidative connue.

Opérations temporaires sur titres :

Les titres reçus en pension sont inscrits à l'actif dans la rubrique « créances représentatives des titres reçus en pension » pour le montant prévu dans le contrat, majoré des intérêts courus à recevoir.

Les titres donnés en pension sont inscrits en portefeuille acheteur pour leur valeur actuelle. La dette représentative des titres donnés en pension est inscrite en portefeuille vendeur à la valeur fixée au contrat majorée des intérêts courus à payer.

Les titres prêtés sont valorisés à leur valeur actuelle et sont inscrits à l'actif dans la rubrique « créances représentatives de titres prêtés » à la valeur actuelle majorée des intérêts courus à recevoir.

Les titres empruntés sont inscrits à l'actif dans la rubrique « titres empruntés » pour le montant prévu dans le contrat, et au passif dans la rubrique « dettes représentatives de titres empruntés » pour le montant prévu dans le contrat majoré des intérêts courus à payer.

Instruments financiers à terme :

Instruments financiers à terme négociés sur un marché réglementé ou assimilé :

Les instruments financiers à terme négociés sur les marchés réglementés sont valorisés au cours de compensation du jour.

Instruments financiers à terme non négociés sur un marché réglementé ou assimilé :

Les swaps :

Les contrats d'échange de taux d'intérêt et/ou de devises sont valorisés à leur valeur de marché en fonction du prix calculé par actualisation des flux d'intérêts futurs aux taux d'intérêts et/ou de devises de marché. Ce prix est corrigé du risque de signature.

Les swaps d'indice sont évalués de façon actuarielle sur la base d'un taux de référence fourni par la contrepartie.

Les autres swaps sont évalués à leur valeur de marché ou à une valeur estimée selon les modalités arrêtées par la société de gestion.

Engagements Hors Bilan :

Les contrats à terme ferme sont portés pour leur valeur de marché en engagements hors bilan au cours utilisé dans le portefeuille.

Les opérations à terme conditionnelles sont traduites en équivalent sous-jacent.

Les engagements sur contrats d'échange sont présentés à leur valeur nominale, ou en l'absence de valeur nominale pour un montant équivalent.

Frais de gestion

Les frais de gestion sont calculés à chaque valorisation sur l'actif net hors OPC.

Ces frais sont imputés au compte de résultat de l'OPC.

Les frais de gestion sont intégralement versés à la société de gestion qui prend en charge l'ensemble des frais de fonctionnement des OPC.

Les frais de gestion n'incluent pas les frais de transaction.

Le taux maximum sur la base de l'actif net hors OPC est de 0,50% TTC.

Le taux appliqué est de 0,30% TTC.

Affectation des sommes distribuables

Définition des sommes distribuables :

Les sommes distribuables sont constituées par :

Le résultat :

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, primes et lots, dividendes, jetons de présence et tous autres produits relatifs aux titres constituant le portefeuille, majorés du produit des sommes momentanément disponibles et diminué du montant des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Il est augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus.

Les Plus et Moins-values :

Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Modalités d'affectation des sommes distribuables :

Sommes Distribuables	Part
Affectation du résultat net	Capitalisation
Affectation des plus ou moins-values nettes réalisées	Capitalisation

• **EVOLUTION DE L'ACTIF NET en EUR**

	31/12/2018	29/12/2017
Actif net en début d'exercice	197 786 004,28	264 095 895,93
Souscriptions (y compris les commissions de souscription acquises à l'OPC)	190 521 769,59	466 810 687,09
Rachats (sous déduction des commissions de rachat acquises à l'OPC)	-244 859 243,52	-532 846 791,12
Plus-values réalisées sur dépôts et instruments financiers	854,98	91 053,13
Moins-values réalisées sur dépôts et instruments financiers	-2 524 389,87	-926 036,35
Plus-values réalisées sur instruments financiers à terme		
Moins-values réalisées sur instruments financiers à terme		
Frais de transactions	-1 320,00	-1 510,77
Différences de change		
Variations de la différence d'estimation des dépôts et instruments financiers	-331 590,31	-302 517,30
Différence d'estimation exercice N	-890 329,40	-558 739,09
Différence d'estimation exercice N-I	558 739,09	256 221,79
Variations de la différence d'estimation des instruments financiers à terme		
Différence d'estimation exercice N		
Différence d'estimation exercice N-I		
Distribution de l'exercice antérieur sur plus et moins-values nettes		
Distribution de l'exercice antérieur sur résultat		
Résultat net de l'exercice avant compte de régularisation	2 128 922,13	865 223,67
Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur plus et moins-values nettes		
Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur résultat		
Autres éléments		
Actif net en fin d'exercice	142 721 007,28	197 786 004,28

• **VENTILATION PAR NATURE JURIDIQUE OU ECONOMIQUE DES INSTRUMENTS FINANCIERS**

	Montant	%
Actif		
Obligations et valeurs assimilées		
Obligations à taux fixe négociées sur un marché réglementé ou assimilé	13 399 584,83	9,39
Obligations à taux. VAR / REV négociées sur un marché réglementé ou assimilé	86 766 319,12	60,79
Obligations et valeurs assimilées		
TOTAL Obligations et valeurs assimilées	100 165 903,95	70,18
Titres de créances		
Titres de créances		
TOTAL Titres de créances		
Passif		
Opérations de cession sur instruments financiers		
Actions et valeurs assimilées		
TOTAL Opérations de cession sur instruments financiers		
Hors-bilan		
Opérations de couverture		
Actions		
TOTAL Opérations de couverture		
Autres opérations		
Actions		
TOTAL Autres opérations		

• **VENTILATION PAR NATURE DE TAUX DES POSTES D'ACTIF, DE PASSIF ET DE HORS-BILAN**

	Taux fixe	%	Taux variable	%	Taux révisable	%	Autres	%
Actif								
Dépôts							20 009 979,44	14,02
Obligations et valeurs assimilées	13 399 584,83	9,39			86 766 319,12	60,79		
Titres de créances								
Opérations temporaires sur titres								
Comptes financiers							8 665 323,85	6,07
Passif								
Opérations temporaires sur titres								
Comptes financiers								
Hors-bilan								
Opérations de couverture								
Autres opérations								

• **VENTILATION PAR MATURITE RESIDUELLE DES POSTES D'ACTIF, DE PASSIF ET DE HORS-BILAN**

	< 3 mois	%]3 mois - 1 an]	%]1 - 3 ans]	%]3 - 5 ans]	%	> 5 ans	%
Actif										
Dépôts	15 007 397,25	10,52	5 002 582,19	3,51						
Obligations et valeurs assimilées	22 842 725,38	16,01	38 837 768,62	27,21	38 485 409,95	26,97				
Titres de créances										
Opérations temporaires sur titres										
Comptes financiers	8 665 323,85	6,07								
Passif										
Opérations temporaires sur titres										
Comptes financiers										
Hors-bilan										
Opérations de couverture										
Autres opérations										

Les positions à terme de taux sont présentées en fonction de l'échéance du sous-jacent.

• **VENTILATION PAR DEVISE DE COTATION OU D'EVALUATION DES POSTES D'ACTIF, DE PASSIF ET DE HORS-BILAN**

							Autres devises	
	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%
Actif								
Dépôts								
Actions et valeurs assimilées								
Obligations et valeurs assimilées								
Titres de créances								
OPC								
Opérations temporaires sur titres								
Créances								
Comptes financiers								
Passif								
Opérations de cession sur instruments financiers								
Opérations temporaires sur titres								
Comptes financiers								
Hors-bilan								
Opérations de couverture								
Autres opérations								

- **CRÉANCES ET DETTES : VENTILATION PAR NATURE**

	Nature de débit/crédit	31/12/2018
Créances		
Total des créances		
Dettes	Frais de gestion	32 309,28
Total des dettes		32 309,28

- **NOMBRE DE TITRES ÉMIS OU RACHETÉS**

	En parts	En montant
Parts souscrites durant l'exercice	1 182 815,32	190 521 769,59
Parts rachetées durant l'exercice	-1 520 065,34	-244 859 243,52
Solde net des souscriptions/rachats	-337 250,02	-54 337 473,93

- **COMMISSIONS DE SOUSCRIPTION ET/OU RACHAT**

	En montant
Total des commissions acquises	
Commissions de souscription acquises	
Commissions de rachat acquises	

- **FRAIS DE GESTION**

	31/12/2018
Commissions de garantie	
Frais de gestion fixes	453 661,19
Pourcentage de frais de gestion fixes	0,28
Frais de gestion variables	
Rétrocessions des frais de gestion	

- **ENGAGEMENTS RECUS ET DONNÉS**

Garanties reçues par l'OPC :

Néant.

Autres engagements reçus et/ou donnés :

Néant.

- **VALEUR ACTUELLE DES TITRES FAISANT L'OBJET D'UNE ACQUISITION TEMPORAIRE**

	31/12/2018
Titres pris en pension livrée	
Titres empruntés	

- **VALEUR ACTUELLE DES TITRES CONSTITUTIFS DE DÉPÔTS DE GARANTIE**

	31/12/2018
Instruments financiers donnés en garantie et maintenus dans leur poste d'origine	
Instruments financiers reçus en garantie et non inscrits au bilan	

- **INSTRUMENTS FINANCIERS DU GROUPE DÉTENUS EN PORTEFEUILLE**

	Code Isin	Libellés	31/12/2018
Actions			
Obligations			
TCN			
OPC			
Instruments financiers à terme			

Exercice 2016 : Présence de dépôts à termes BCI pour 32 053 168,95 euros appartenant au groupe

• **TABLEAU D'AFFECTION DE LA QUOTE-PART DES SOMMES DISTRIBUABLES AFFÉRENTE AU RÉSULTAT**

	31/12/2018	29/12/2017
Sommes restant à affecter		
Report à nouveau		
Résultat	1 940 699,23	841 181,06
Total	1 940 699,23	841 181,06
Affectation		
Distribution		
Report à nouveau de l'exercice		
Capitalisation	1 940 699,23	841 181,06
Total	1 940 699,23	841 181,06

• **TABLEAU D'AFFECTION DE LA QUOTE-PART DES SOMMES DISTRIBUABLES AFFÉRENTE AUX PLUS ET MOINS-VALUES NETTES**

	31/12/2018	29/12/2017
Sommes restant à affecter		
Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées		
Plus et moins-values nettes de l'exercice	-2 245 404,12	-842 534,68
Acomptes versés sur plus et moins-values nettes de l'exercice		
Total	-2 245 404,12	-842 534,68
Affectation		
Distribution		
Plus et moins-values nettes non distribuées		
Capitalisation	-2 245 404,12	-842 534,68
Total	-2 245 404,12	-842 534,68

• **TABLEAU DES RÉSULTATS ET AUTRES ÉLÉMENTS CARACTÉRISTIQUES DE L'ENTITÉ AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES**

	31/12/2014	31/12/2015	30/12/2016	29/12/2017	31/12/2018
Actif net Global en EUR	186 172 917,70	214 271 407,88	264 095 895,93	197 786 004,28	142 721 007,28
Actif net en EUR	186 172 917,70	214 271 407,88	264 095 895,93	197 786 004,28	142 721 007,28
Nombre de titres	1 156 917,95	1 326 884,17	1 634 097,65	1 225 535,77	888 285,75
Valeur liquidative unitaire en EUR	160,92	161,48	161,61	161,38	160,67
Capitalisation unitaire sur plus et moins-values nettes en EUR	-1,86	-1,10	-1,27	-0,68	-2,52
Capitalisation unitaire en EUR sur résultat	0,53	2,32	0,99	0,68	2,18

• **INVENTAIRE en EUR**

Désignation des valeurs	Devise	Qté Nbre ou nominal	Valeur actuelle	% Actif Net
Dépôts				
BCI 030119 A	EUR	5 000 000	5 002 465,75	3,51
BCI 030119 B	EUR	5 000 000	5 002 465,75	3,51
BCI 030119 C	EUR	5 000 000	5 002 465,75	3,50
BCI 031219	EUR	5 000 000	5 002 582,19	3,50
TOTAL Dépôts			20 009 979,44	14,02
Obligations et valeurs assimilées				
Obligations et valeurs assimilées négociées sur un marché réglementé ou assimilé				
DANEMARK				
JYSKE BANK DNK E3R+0.35% 02-06-20	EUR	7 000 000	7 005 244,94	4,91
TOTAL DANEMARK			7 005 244,94	4,91
ETATS UNIS AMERIQUE				
CITI E3R+0.55% 11-11-19 EMTN	EUR	6 350 000	6 369 672,30	4,46
MORG S E3R+0.7% 19-11-19	EUR	1 800 000	1 808 946,00	1,27
TOTAL ETATS UNIS AMERIQUE			8 178 618,30	5,73
FRANCE				
B E3R+0.4% 15-01-20 EMTN	EUR	3 500 000	3 508 582,78	2,46
CA SA 6.25% 17/04/19	EUR	6 780 000	6 990 568,38	4,90
RADIAN 29/12/19	EUR	514 000	535 075,41	0,37
SG 5% 07-19	EUR	1 714 000	1 785 748,04	1,25
SOC GEN 4.4% 11/02/2019	EUR	2 265 000	2 364 251,68	1,66
SOCIETE GENERALE 4.9% 16/07/19	EUR	1 654 000	1 723 941,32	1,21
TOTAL FRANCE			16 908 167,61	11,85
GUERNESEY				
CRED S EUAR10+0.0% 29-07-19	EUR	6 770 000	7 083 781,98	4,96
TOTAL GUERNESEY			7 083 781,98	4,96
ITALIE				
BANCA IMI E6R+2.0% 31-05-19	EUR	1 500 000	1 514 532,69	1,07
INTESA SANPAOLO E3R+1.5% 10-02-19	EUR	420 000	420 900,60	0,29
TOTAL ITALIE			1 935 433,29	1,36
PAYS-BAS				
DAIMLER INTL FINANCE BV E3R+0.5% 09-04-20	EUR	2 000 000	2 005 109,56	1,40
DAIMLER INTL FINANCE BV E3R+0.6% 13-11-19	EUR	5 000 000	5 017 061,67	3,52
RABOBANK E3R+0.31% 05/29/20	EUR	12 000 000	12 033 360,00	8,43
TOTAL PAYS-BAS			19 055 531,23	13,35
ROYAUME UNI				
BARCLAYS BK E3R+0.4% 09-08-19	EUR	6 000 000	6 008 440,83	4,21
BARCLAYS BK E3R+0.4% 13-03-19	EUR	7 350 000	7 353 317,30	5,15
NATWEST MARKETS PLC E3R+0.4% 02-03-20	EUR	14 000 000	13 933 112,67	9,76
VODAFONE E3R+0.95% 25-02-19 EMTN	EUR	2 699 000	2 702 857,47	1,89
TOTAL ROYAUME UNI			29 997 728,27	21,01

Désignation des valeurs	Devise	Qté Nbre ou nominal	Valeur actuelle	% Actif Net
SUEDE				
VOLVO TREASURY AB E3R+0.33% 13-02-19	EUR	10 000 000	10 001 398,33	7,01
TOTAL SUEDE			10 001 398,33	7,01
TOTAL Obligations & val. ass. ng. sur mar. régl. ou ass.			100 165 903,95	70,18
TOTAL Obligations et valeurs assimilées			100 165 903,95	70,18
Organismes de placement collectif				
OPCVM et FIA à vocation générale destinés aux non professionnels et équivalents d'autres pays				
FRANCE				
UNION + SI.3 DEC	EUR	73	13 912 109,32	9,75
TOTAL FRANCE			13 912 109,32	9,75
TOTAL OPCVM et FIA à vocation générale destinés aux non professionnels et équivalents d'autres pays			13 912 109,32	9,75
TOTAL Organismes de placement collectif			13 912 109,32	9,75
Dettes			-32 309,28	-0,02
Comptes financiers			8 665 323,85	6,07
Actif net			142 721 007,28	100,00

OCTYS TRESORERIE	EUR	888 285,75	160,67	
-------------------------	------------	-------------------	---------------	--